

---

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### MARDI 7 MARS 2023 – 19 heures

---

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs BLONDEL, COULIBALY, DARTOIS, FERLONI, GRILLAT, JARRY, LEGENDRE, LEJEUNE, SAINTIER, THOREL

Mesdames CALVARIO, CHALUPET, HERSANT, JORAND, M'BAYE, PAIN, PAPI, PERRETO, PINSON, ROUSSEL

Absents excusés : Madame MONOT  
Madame VAN ELSUE  
Monsieur LEVAIGNEUR

Absents : Mme TREMOLLIERES  
Monsieur BOUFELLE  
Monsieur TAGHERSOUT

Absents ayant donné pouvoir : Madame BENOIT à Madame PAPI  
Madame BRIATTE à Monsieur BLONDEL  
Madame CHABANI à Madame JORAND  
Madame DANIEL à Monsieur COLLAS  
Madame NEVEU à Monsieur JARRY  
Monsieur THIERRY à Monsieur LEJEUNE

Secrétaire de séance : Monsieur LEJEUNE

Date de la convocation : 28 février 2023

Nombre de conseillers :

En exercice	33
Quorum	17
Présents	21
<b>Votants</b>	<b>27</b>

**Mme Benoit arrive à 19h30 et prend donc part au vote à partir de la question 7**

Nombre de conseillers :

En exercice	33
Quorum	17
Présents	22
<b>Votants</b>	<b>27</b>

## **A – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023**

Monsieur COLLAS, maire, propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023.

**Le conseil municipal,**

**À l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2023.

### **2 - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) ET AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)**

Madame ROUSSEL indique que les lois de 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), de Programmation pour la Ville et la cohésion sociale ainsi que la loi Egalité et Citoyenneté de 2017 ont positionné les intercommunalités pour définir une stratégie visant à améliorer la mixité dans l'occupation du parc de logements, en particulier dans le parc locatif social (politique d'attributions, stratégie de réponse aux demandes de mutation, objectifs quantifiés de relogement des publics prioritaires...).

En 2016, la Conférence intercommunale du Logement (CIL) a été installée sur le territoire de l'ex- Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE). Entre 2016 et 2019, l'ex-CASE a élaboré sa stratégie intercommunale d'équilibre socio-territorial, formalisée dans le Document Cadre d'Orientation (DCO) et a adopté sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), déclinaison opérationnelle du DCO.

Au 1er septembre 2019, l'ex-CASE et l'ex-Communauté de Communes d'Eure Madrie Seine (CCEMS) ont fusionné pour donner naissance à un nouveau territoire regroupant 60 communes et 103.285 habitants : la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Suite à cette fusion, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a engagé la mise à jour de la CIA au second semestre 2021, afin de l'étendre au nouveau périmètre de l'intercommunalité et procéder à des ajustements si besoin, en fonction du bilan des deux premières années de mise en œuvre. L'EPCI a conjointement lancé l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

#### **Approbation de la CIA - Convention Intercommunale d'Attribution**

Ce document-cadre présente la stratégie retenue par les acteurs de la Conférence Territoriale du Logement (CTL) en matière d'attributions de logements sociaux :



Il a été travaillé avec les acteurs de l'habitat (Etat, élus, bailleurs sociaux, techniciens, associations...), qui ont participé à divers temps d'échanges et de formations entre l'été 2021 et l'automne 2022 : séminaire d'une journée, 2 séances de formations et des ateliers de travail.

Lors de la dernière plénière de la **Conférence Territoriale du Logement (CTL) du 24 mai 2022**, les membres ont approuvé à l'unanimité la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Conformément à la loi, la convention porte sur une durée de 3 ans. Elle sera révisée à cette échéance, en fonction des enseignements qui pourront être tirés de l'évaluation de sa mise en œuvre. Elle est signée par l'ensemble des membres de la Conférence Territoriale du Logement (CTL) qui s'engagent à la mettre en œuvre.

### **Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)**

Il est également attendu des intercommunalités qu'elles définissent et formalisent avec leurs partenaires un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

#### **Objectifs du document :**

- Des demandeurs mieux informés et plus « autonomes », capables d'être acteurs de leur demande
- Un traitement plus équitable, en ayant accès à la même information
- Des demandes mieux qualifiées, grâce à des lieux d'accueil professionnalisés (éviter les situations de frustration en informant en amont sur les délais, le processus de cheminement de la demande, les critères de priorité dans les attributions)
- Un traitement rationalisé, pour accompagner plus efficacement les demandeurs en difficulté
- Simplifier la démarche pour le demandeur : accès aux informations, dépôt/renouvellement de la demande de logement social.

Le contenu du PPGDLSID est défini par l'article R.441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
**Il définit les orientations et un plan d'actions pour :**

- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social
- Satisfaire le droit à l'information des demandeurs
- Traiter les demandes émanant des ménages / situations « complexes », nécessitant de mobiliser des solutions collectives
- Définir une stratégie et des moyens pour répondre collectivement aux demandes de mutation (locataire du parc social souhaitant un autre logement social)

La loi ELAN du 23 novembre 2018 rend obligatoire la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande de logement social dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID). Le décret du 17 décembre 2019 précise le contenu attendu.

Le dispositif de cotation consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis de manière partenariale à l'échelle de la Communauté d'agglomération Seine Eure. Il s'appuie sur les enjeux de peuplement qui ont été définis par les élus.

Ces documents s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014 ;

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové en date du 24 mars 2014 ;

VU la loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté en date du 27 janvier 2017 ;

VU la loi n° 2018-1021 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique en date du 23 novembre 2018 ;

VU la délibération n°2019-52 approuvant le Document Cadre d'Orientation (DCO) en date du 28 mars 2019 ;

VU la délibération n°2020-180 engageant la procédure d'élaboration du PPGDLSID en date du 15 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Conférence Territoriale du Logement du 24 mai 2022 validant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de l'Agglomération Seine Eure et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;

#### **Sur proposition du rapporteur,**

#### **À l'unanimité**

**APPROUVE** la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération ;

**ÉMET** un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;

**AUTORISE** le Maire ou le Premier Adjoint à signer la convention et tous les actes afférents à ces documents.

### **3 - CONVENTION D'HABILITATION AVEC L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE POUR LE DÉPÔT EN GROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)**

Madame PAPI indique que la loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des certificats d'économie d'énergie (C.E.E.). Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser

des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des C.E.E. générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.

Ce dispositif a été présenté lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021 de l'Agglomération Seine-Eure détaillant les modalités de mise en œuvre de l'œuvre du partenariat avec le prestataire - la Compagnie des économies énergie.

L'ingénierie technique sera portée par les services de l'agglomération, la Commune devant seulement fournir les devis signés et factures des travaux éligibles aux CEE. La valorisation financière des CEE sera intégralement reversée à la Commune.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Sur proposition du rapporteur,**

**À l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention d'habilitation avec l'agglomération Seine-Eure pour le dépôt en groupement des demandes de certificats d'économie d'énergie (C.E.E.),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer ladite convention présentée en annexe.

#### **4 - CONVENTION AVEC L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL ET DE FRAIS D'UTILISATION DES LOCAUX DE CANTINE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS**

Monsieur JARRY indique que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure exerce, dans le cadre de ses compétences, la compétence enfance-jeunesse.

L'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.), situé sur le territoire de la commune du Val d'Hazey et géré par l'association LOCAL, utilise les locaux et le personnel de la commune du Val d'Hazey, les mercredis et pendant les vacances scolaires et ce, afin d'assurer la restauration des enfants fréquentant l'A.L.S.H.

La commune met à la disposition de l'Agglomération Seine-Eure, durant les périodes mentionnées ci-dessus, les locaux de la cantine et deux agents assurant le service de restauration de 8 heures à 15 heures.

La prestation est facturée selon le coût horaire du service pour deux agents et selon le nombre d'heures effectué. Quant au chauffage, il sera facturé au nombre de jours d'utilisation des locaux. Comme chaque année, il s'agit d'établir une convention fixant les obligations des parties sera conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La convention est annexée à la présente délibération.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention proposé par l'Agglomération Seine-Eure à la commune du Val d'Hazey,

**Sur proposition du rapporteur,**



**À l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention de remboursement des frais de personnel et de frais d'utilisation des locaux de cantine pour les accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**S'ENGAGE** à inscrire la recette au compte 70786 – Autres produits par le GFP de rattachement- du budget communal.

**5 - CONVENTION FINANCIÈRE LE VAL D'HAZEY / LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE**

Monsieur LEJEUNE indique que Le Logement Familial de l'Eure (LFE) est propriétaire des espaces verts sis aux abords des immeubles (résidence « Paul Méchin » et « Le Clos des Marguerites »), quartier d'Aubevoye.

Comme chaque année, les services techniques municipaux assurent l'entretien desdits espaces verts, des massifs, la tonte et la taille des arbustes.

Aussi, une convention financière a été établie entre la commune et le Logement Familial de l'Eure instaurant une participation financière du LFE de 11.000€ pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

Cette convention est en annexe de la présente délibération.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention financière établie entre la Commune et le Logement Familial de l'Eure,

**Sur proposition du rapporteur,**

**À l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention entre la commune et le Logement Familial de l'Eure relative à l'entretien des espaces verts dont ce dernier est propriétaire des abords des immeubles (résidence « Paul Méchin » et « Le Clos des Marguerites »), quartier d'Aubevoye, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer ladite convention à intervenir,

**S'ENGAGE** à inscrire la recette au compte 70878 – Autres produits d'activités annexes – du budget communal.

**6 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT**

Monsieur JARRY indique que l'État a créé le « Fonds Vert » afin de lutter contre la crise climatique et l'atteinte à la biodiversité en soutenant les projets portés par les collectivités.

Trois axes thématiques structurent le fonds vert porté par l'Etat :

- Le renforcement de la performance environnementale : Rénovation énergétique des bâtiments publics ; Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ; Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.
- L'adaptation au changement climatique : Prévention des inondations ; Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents ; Renforcement de la protection des bâtiments des collectivités d'outre-

mer contre les vents cycloniques ; Prévention des risques d'incendies de forêt ; Adaptation au recul du trait de côte ; Renaturation des villes.

- L'amélioration du cadre de vie : Déploiement des zones à faibles émissions mobilité ; Recyclage des friches ; Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

**L'objectif étant d'accélérer à grande échelle la transition écologique, davantage de projets seront financés par comparaison à un appel à projets classique.**

**Par ailleurs, la déclinaison du fonds vert sera territorialisée :** les préfets de région, qui recevront une enveloppe régionale, auront la charge de répartir avec les préfets de département les crédits entre les territoires et les priorités. Les demandes d'aide seront instruites par les services de l'Etat régionaux et départementaux (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et de la nature, Directions départementales des territoires et de la mer) et les opérateurs de l'Etat (Agences de l'eau et ADEME).

La plateforme de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre du fonds vert a été ouverte fin Janvier 2023. Les demandes doivent être déposées sur la plate-forme prévue à cet effet avant le 31 Décembre 2023 au plus tard.

Pour rappel, les demandes de subventions doivent impérativement être sollicitées avant le démarrage des travaux ou l'attribution des marchés.

Il vous est proposé de solliciter les subventions du fonds vert pour 3 projets :

1. Rénovation du parc de l'éclairage public avec le remplacement de lampes au mercure et au sodium par des éclairages led (budget prévisionnel de 200.000€ TTC). Ce projet consiste à remplacer des lampes au mercure sur le secteur de la résidence du Hazey pour 15.000€ TTC environ, le restant de l'enveloppe consistant à remplacer les lampes au sodium par des éclairages led qui consomment beaucoup moins d'électricité. Cet investissement permettrait d'améliorer le parc d'éclairage public qui compte déjà à ce jour 40% de lampes de type led. Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
<b>1 - Etudes préalables / MOE / AMO</b>		ETAT- FONDS VERT	123 200 €	80,00%
<i>AMO - MOE</i>				
<i>CTC - CSPS</i>		COMMUNE DU VAL D'HAZEY	30 800 €	20,00%
Sous-Total	- €			
<b>2 - Travaux</b>				
<i>Travaux d'extension</i>	140 000 €			
Sous-Total	<b>140 000 €</b>			
<b>4 - Autres dépenses</b>				
<i>Publication MP / Réseaux</i>				
<i>Aléas</i>	14 000 €			
<i>Révision des prix de marché</i>				
Sous-Total	<b>14 000 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>154 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>154 000 €</b>	<b>100,00%</b>

2. Suite à la réalisation d'une étude technique, il est montré l'intérêt de la mise en place d'un ballon d'eau chaude thermodynamique en remplacement du ballon d'eau chaude classique dans une cantine scolaire pour limiter les consommations électriques et les émissions de GES (30.000€ TTC). Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
<b>1 - Etudes préalables / MOE / AMO</b>		ETAT- FONDS VERT	19 600 €	80,00%
<i>Etude de faisabilité</i>	2 500 €			
<i>CTC - CSPS</i>	- €	COMMUNE DU VAL D'HAZEY	4 900 €	20,00%
Sous-Total	<b>2 500 €</b>			
<b>2 - Travaux</b>				
<i>Travaux</i>	20 000 €			
	<b>20 000 €</b>			
<b>4 - Autres dépenses</b>				
<i>Aléas</i>	2 000 €			
<i>Révision des prix de marché</i>	- €			
Sous-Total	<b>2 000 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 500 €</b>	<b>100,00%</b>

3. Remplacement de l'éclairage traditionnel par un éclairage led dans le gymnase Saint Fiacre pour limiter les consommations électriques et les émissions de GES (40.000€ TTC). Cet investissement permettra de remplacer l'éclairage actuel très vieillissant. Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
<b>1 - Etudes préalables / MOE / AMO</b>		ETAT- FONDS VERT	22 000 €	80,00%
<i>Maitrise d'œuvre / AMO</i>	- €			
<i>CSPS + CT</i>	- €	COMMUNE DU VAL D'HAZEY	5 500 €	20,00%
	- €			
<b>2 - Travaux</b>				
<i>Travaux</i>	25 000 €			
	<b>25 000 €</b>			
<b>4 - Autres dépenses</b>				
<i>Aléas</i>	2 500 €			
<i>Révision des prix de marché</i>	- €			
Sous-Total	<b>2 500 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>27 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 500 €</b>	<b>100,00%</b>

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Sur proposition du rapporteur,**

Considérant l'opportunité pour la Commune de solliciter les financements du Fonds Vert mis en place par l'Etat,

**ADOpte** le projet de rénovation de l'éclairage public avec le remplacement de lampes au mercure et au sodium,

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :



POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
<b>1 - Etudes préalables / MOE / AMO</b>		ETAT- FONDS VERT	123 200 €	80,00%
<i>AMO - MOE</i>				
<i>CTC - CSPS</i>		COMMUNE DU VAL D'HAZEY	30 800 €	20,00%
Sous-Total	- €			
<b>2 - Travaux</b>				
<i>Travaux d'extension</i>	140 000 €			
Sous-Total	140 000 €			
<b>4 - Autres dépenses</b>				
<i>Publication MP / Réseaux</i>				
<i>Aléas</i>	14 000 €			
<i>Révision des prix de marché</i>				
Sous-Total	14 000 €			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>154 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>154 000 €</b>	<b>100,00%</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 123.200 € (80%) au titre du Fonds Vert,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document relatif à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**ADOpte** le projet de mise en place d'un ballon d'eau chaude thermodynamique dans une cantine scolaire,

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
<b>1 - Etudes préalables / MOE / AMO</b>		ETAT- FONDS VERT	19 600 €	80,00%
<i>Etude de faisabilité</i>	2 500 €			
<i>CTC - CSPS</i>	- €	COMMUNE DU VAL D'HAZEY	4 900 €	20,00%
Sous-Total	2 500 €			
<b>2 - Travaux</b>				
<i>Travaux</i>	20 000 €			
	20 000 €			
<b>4 - Autres dépenses</b>				
<i>Aléas</i>	2 000 €			
<i>Révision des prix de marché</i>	- €			
Sous-Total	2 000 €			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 500 €</b>	<b>100,00%</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 19.600 € (80%) au titre du Fonds Vert,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document relatif à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**ADOpte** le projet de remplacement de l'éclairage traditionnel par un éclairage led dans le gymnase Saint Fiacre,

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
<b>1 - Etudes préalables / MOE / AMO</b>		ETAT- FONDS VERT	22 000 €	80,00%
<i>Maitrise d'œuvre / AMO</i>	- €			
<i>CSPS + CT</i>	- €	COMMUNE DU VAL D'HAZEY	5 500 €	20,00%
	- €			
<b>2 - Travaux</b>				
<i>Travaux</i>	25 000 €			
	<b>25 000 €</b>			
<b>4 - Autres dépenses</b>				
<i>Aléas</i>	2 500 €			
<i>Révision des prix de marché</i>	- €			
Sous-Total	<b>2 500 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>27 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 500 €</b>	<b>100,00%</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 22.000 € (80%) au titre du Fonds Vert,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document relatif à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Monsieur COLLAS précise que le parc d'éclairage public n'est pas équipé que d'ampoules au mercure. Il en reste 15. Le reste de l'éclairage est doté d'ampoules basses consommation que l'on va renouvelé par des ampoules LED pour faire des économies d'énergie.

## **7 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Monsieur JARRY indique que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les E.P.C.I. comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont la commune est membre. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, laquelle doit être également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023 est annexé à la présente délibération.

### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2023 transmis avec la convocation du présent conseil municipal,

Vu la commission des finances réunie le 23 Février 2022,

**CONSIDÈRE** l'obligation de prendre acte du débat d'orientations budgétaires,

Sur proposition du rapporteur,

À l'unanimité

**DÉCIDE** de prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, sur la base du document figurant en annexe.

Monsieur JARRY présente aux élus un diaporama synthétisant le rapport d'orientations budgétaires de l'année 2023. Il précise qu'un travail a été mené avec les services en 2022 pour réduire les coûts de fonctionnement et que ce travail sera poursuivi en 2023.

Monsieur COLLAS revient sur le filet de sécurité qui pourrait être attribué à la Commune en 2023, mais faute de notification de la part de l'Etat, il ne sera pas inscrit au budget 2023.

Monsieur COLLAS rappelle que même si la Commune n'augmente pas les taux de la fiscalité locale, les impôts des habitants vont augmenter de +7,1% suite à la décision de l'Etat de revaloriser les bases de +7,1%.

Monsieur COLLAS précise que l'Agglomération Seine-Eure n'applique pas de fiscalité additionnelle auprès des habitants du territoire et ne vit qu'avec l'imposition auprès des entreprises, alors que beaucoup d'autres agglomération appliquent la fiscalité additionnelle.

## **C – AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur COLLAS, maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de ses délégations au conseil municipal, à savoir :

### Décision n°01/2023

Acceptation de la part de GROUPAMA Centre Manche la somme de 830,00 € correspondant, à la dégradation de 3 stops-trottoirs, quartier d'Aubevoye, et ce le 17/11/2022.

### Décision n°02/2023

Acceptation de la part de GROUPAMA Centre Manche la somme de 50,04 € correspondant, à la dégradation d'un potelet bleu, rue Charles de Gaulle - quartier d'Aubevoye, le 10/06/2022.

### Décision n°03/2023

Fixation de la participation financière demandée à toute personne désireuse d'assister au spectacle organisé à l'Espace Culturel Marcel Pagnol, comme suit :

Date	Spectacle	Tarif
Dimanche 19 mars 2023 15 heures	Spectacle – Théâtre « Hommages et Parodies »	<u>Plein tarif</u> : 15 € <u>Tarif réduit</u> : 10 € (Réservé aux Val d'Haziens(nes) avec présentation du courrier daté du 22/02/23 envoyé par le service sénior ou d'un justificatif de domicile).

### Décision n°04/2023

Fixation de la participation financière demandée à toute personne désireuse d'assister au spectacle organisé à l'Espace Culturel Marcel Pagnol, comme suit :

Date	Spectacle	Tarif
Jeudi 6 avril 2023 14 heures	Thé dansant	Plein tarif : 15 € Tarif réduit : 10 € (Réservé aux Val d'Haziens(nes) avec présentation du courrier daté du 22/02/23 envoyé par le service sénior ou d'un justificatif de domicile).

#### Etat annuel 2022 des indemnités des élus

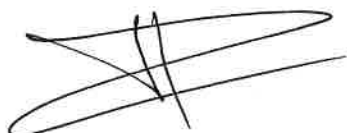
La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil.

Suivant l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT : « Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état annuel 2022 des indemnités des élus est annexé au présent ordre du jour.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H50**

Le Maire,



Philippe COLLAS



Le secrétaire de séance,



Jean-Marie LEJEUNE